

**DELIBERATION N°28 /2023**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A  
L'ÉTRANGER**

**Séance du 29 juin 2023  
Burkina Faso : mesure exceptionnelle**

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D911-42 et suivants ;*

*Vu le décret n° 2002-22 du 4 janvier 2002 modifié relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger ;*

*Vu la circulaire n° 5777-SG du 26 mars 2015 relative à la sécurité des agents et des implantations de la France à l'étranger ;*

*Considérant la situation sécuritaire extrêmement précaire au Burkina Faso ;*

*Considérant que le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères a pris la décision de placer les agents en relevant en régime de célibat géographique*

*Considérant que, dans ces conditions, les agents détachés sur contrat de l'AEFE, opérateur de l'Etat peuvent être appelés à appliquer des mesures d'ordre sécuritaire similaire ;*

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :**

Article 1 – Autorise le Directeur général à prendre en charge le rapatriement des ayants-droits des personnels détachés sur contrat de l'AEFE et mis à disposition des deux établissements conventionnés qui souhaiteront quitter le pays, au regard du contexte sécuritaire.

Article 2 – Le budget maximal de cette mesure est estimé à 50 000 euros.

**Nombre de votants : 30**

**Pour : 30**

**Contre : /**

**Abstention : /**

Fait à Paris, le 29 juin 2023

Le Président  
du conseil d'administration de  
l'AEFE



Bruno FOUCHER